



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 222 DU 15 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET

SIRACEDPC - SERVICE INTERMINISTRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément d'un organisme de formation SSIAP (CREFO)

Arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de formation SSIAP (FORMA PROTEC)

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion de l'élection partielle intégrale du conseil municipal et des conseillers communautaires de la commune de MARLY

DIPP – DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature aux agents du bureau de l'admission au séjour et de la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration pour la délivrance des récépissés de demande de carte de séjour

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision 99-2015 portant autorisation d'une manifestation nautique

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Pôle contrôle-expertise de DUNKERQUE – HAZEBROUCK - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 1^{er} septembre 2015

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique en date du 1^{er} septembre 2015

Trésorerie de LA MADELEINE - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal en date du 1^{er} septembre 2015

SIP de LILLE OUEST - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 14 septembre 2015

Service des impôts des entreprises d'Hazebrouck - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 1^{er} septembre 2015

Pôle contrôle expertise de Tourcoing – Armentières - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 14 septembre 2015

Pôle de contrôle revenus-patrimoine de Tourcoing-Armentières - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 14 septembre 2015

Pôle de contrôle revenus-patrimoine de DOUAI - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 14 septembre 2015

DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision portant délégation de signature «Contrôle des épreuves à pression» (Nord)

Décision portant délégation de signature «Essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible» (Nord)

Décision portant délégation aux agents de la DREAL Nord-Pas-de-Calais (missions départementales - Nord)

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Placement Educatif « Les Horizons » à GRANDE-SYNTHE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques.



PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles et Economiques de
Défense et de la Protection Civile

Bureau de la prévention

Agrément n° 059 / 0005

**Arrêté préfectoral
portant modification de l'agrément
d'un organisme de formation SSIAP**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 25 novembre 2010, et formulée par l'organisme CREFO ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 19 janvier 2011 ;

Vu le courrier déposé le 9 août 2011, portant changement d'adresse du siège social ;

Organisme de formation : CREFO
Arrêté de renouvellement du : 19/01/2011
Arrêté modifié le : 24/08/2011,
Arrêté modifié le : 29/09/2011
Arrêté modifié le : 7 janvier 2013
Arrêté modifié le : 17 mars 2014

Vu le courrier déposé le 29 septembre 2011, portant sur un changement d'adresse de lieu de formation diplômante ;

Vu le courrier déposé le 29 novembre 2012, portant sur des nouveaux lieux de formation diplômante et des nouveaux formateurs ;

Vu le courrier déposé le 17 mars 2014, portant sur un changement dans les formateurs ;

Vu le courrier déposé le 07 mars 2015, portant sur des modifications de lieux de formation diplômante et des nouveaux formateurs ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2015, portant délégation de signature à Monsieur Serge Boulanger, Sous Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

- Article modifié le 24 août 2011 -
- Article modifié le 7 janvier 2013 -

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

CREFO

Centre de Recherches et d'Etudes en Formation et Organisation

Dont l'adresse du siège social est :

15 rue Papin
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : association régie par la « loi 1901 », enregistrée sous le n° W595003391.

Le numéro SIREN est : 783 714 819, et le code NAF est : 8559 A.

Le nom du représentant légal est : M. Georges MALOLEPSZY. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 20 octobre 2010.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 31590014959

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par : MACIF, BP 10002 VENDIN LE VIEIL, le 26 novembre 2012, sous le numéro de sociétaire 2014195.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

Volet équipé de son système de déclenchement.

Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Organisme de formation : CREFO
Arrêté de renouvellement du : 19/01/2011
Arrêté modifié le : 24/08/2011,
Arrêté modifié le : 29/09/2011
Arrêté modifié le : 7 janvier 2013
Arrêté modifié le : 17 mars 2014

Moyens de secours :

Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
DéTECTEURS d'incendie.
Déclencheurs manuels.
Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique, ...

Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.

Extincteurs à eau.
Extincteurs à eau en coupe.
Extincteurs à poudre.
Extincteurs à poudre en coupe.
Extincteurs à CO₂.
Extincteurs à CO₂ en coupe.
Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).

Emploi du téléphone : réception et appel.

Appareils émetteurs - récepteurs.

Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.

Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).

Modèles de points de contrôle sur ronde.

Modèles de registres de sécurité.

Modèles de permis de feu.

Modèles d'autorisations d'ouverture.

Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.

matériel SSI mobile.

matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

- L'organisme dispose d'une convention (en date du 16/02/2015) de mise à disposition, autorisant la manipulation des installations techniques de sécurité, en l'absence du public de l'ERP dénommé Centre Hospitalier de Valenciennes, pour l'ensemble des installations de sécurité et l'utilisation de son matériel de lutte contre l'incendie, notamment :

Volet équipé de son système de déclenchement.

Clapet coupe-feu équipé.

Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique, ...

Extincteurs à poudre.

Extincteurs à poudre en coupe.

Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.

- L'organisme dispose d'une convention (en date du 08/07/2015) de mise à disposition, autorisant la manipulation des installations techniques de sécurité en l'absence du public de l'ERP dénommé Centre Hospitalier de Béthune, pour l'ensemble des installations de sécurité, matériel de lutte contre l'incendie, aire de feux et organisation d'examen.

Article 3 – Lieux des formations diplômantes

- Article modifié le 29 septembre 2011 -

- Article modifié le 7 janvier 2013 -

- Article modifié le 02 septembre 2015 -

4.1 - L'organisme CREFO dispose de plusieurs sites de formation dans le département du Nord :

- CAMBRAI (59 400), 15 place Berthelot ;

- DOUAI (59 500), 299 rue Paul Théry ;

- SAINT POL SUR MER (59 430), 327 rue de la République ;

- ROUBAIX (59 100), 122 Bd de Metz ;

- HEM (59 510), Centre communal Albert Schweitzer, 170 avenue Schweitzer

- VALENCIENNES (59 300), 43 rue de l'abreuvoir ;

Organisme de formation : CREFO

Arrêté de renouvellement du : 19/01/2011

Arrêté modifié le : 24/08/2011,

Arrêté modifié le : 29/09/2011

Arrêté modifié le : 7 janvier 2013

Arrêté modifié le : 17 mars 2014

- VILLENEUVE D'ASCQ (59 650), 17/19 rue Papin ;
- ROUSIES (59 131), 2 rue de l'Arsenal.

4.2 – L'organisme CREFO dispose de plusieurs sites de formations dans le département du Pas-de-Calais :

- ARRAS (62 000), Espace Rosati technopolis, 23/25 rue du dépôt ;
- BETHUNE (62 400), 558 rue de Lille ;
- CALAIS (62 100), 51 rue de Vic ;
- LENS (62 300), 8 rue Pierre Bayle, pôle tertiaire Bergson ;
- SAINT-OMER (62 500), 12 quai du commerce ;
- WIMEREUX (62 930), 6 rue Jean-Marie Bourguignon.

Article 4 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

- L'organisme bénéficie d'un accord l'autorisant à réaliser des exercices pratiques sur feux réels, dans des conditions réglementaires. Cet accord est renouvelé le 24 décembre 2010.

L'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) des Flandres, propriétaire du site d'exercices sur feux réels dispose d'une autorisation administrative. Celle-ci est accordée par Monsieur Michel GILLOEN, Maire de BAILLEUL, par courrier daté du 6 décembre 2010.

Les possibilités offertes par le site d'exercices sur feux réels sont prévues à l'air libre et présentent les caractéristiques suivantes :

- critères propres au site :
 - . Il est adapté aux manœuvres
 - . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
 - . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
 - . le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels
- Critères afférents aux foyers :
 - . Nature du combustible : bois en palettes, bois en vrac, huiles alimentaire,
 - . Les quantités mises en œuvre sont proportionnées à la taille du foyer souhaité.
 - . présentation du foyer à feux secs : sur cadre métallique.
 - . mode d'allumage : briquet.
 - . Thèmes de feux réalisables : compteurs électriques, compteurs gaz, feux de friteuses,
 - . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.
- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :
 - . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
 - a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
 - b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
 - c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
 - d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
 - e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
 - f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
 - g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
 - h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
 - i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
 - j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...

- k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
- l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.

Article 5 – Formateurs et leurs qualifications

- Article modifié le 7 janvier 2013 -
- Article modifié le 17 mars 2014 -
- Article modifié le 02 septembre 2015 -

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

- **M. Safiene BENAOUA**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 12/02/2008
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 29/05/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 07/02/2015
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité délivrée le 02/04/2008, par la Préfecture du Nord, sous le numéro 080459500677.
- **Mme Dominique CALOONE épouse BURIEZ**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 06/10/2009
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 12/10/2012
Date du dernier recyclage triennal en matière de secourisme : 17/01/2014 (monitrice)
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité délivrée le 06/04/2012, par la Préfecture du Nord, sous le numéro 120459502565.
- **M. Sébastien DEMONT**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 25/04/2015
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/04/2015
Date du dernier recyclage triennal en matière de secourisme : 31/10/2013 (moniteur)
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité délivrée le 10/02/2004, par la Sous - Préfecture de Avenes-sur-Helpes, sous le numéro 040259100457.
- **M. Jérémy GOFFIN**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 25/10/2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 13/10/2010
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 16/10/2009
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité délivrée le 06/12/2000, par la Sous - Préfecture de Lens, sous le numéro 001262700405.
- **Mme Stéphanie STIERNON**
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 25/06/2009
Autres compétences relevées, en rapport avec le niveau et la matière dispensée : Master Organisation du travail, diagnostic, ressources humaines
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité délivrée le 11/05/2009, par la Préfecture du Pas-de-Calais, sous le numéro 090562100119

Article 6 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;

Organisme de formation : CREFO
Arrêté de renouvellement du : 19/01/2011
Arrêté modifié le : 24/08/2011,
Arrêté modifié le : 29/09/2011
Arrêté modifié le : 7 janvier 2013
Arrêté modifié le : 17 mars 2014

- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- formateurs,
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation,
- conventions de mise à disposition d'un lieu d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet

Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander à l'organisme de formation des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé, et faire contrôler les installations et moyens pédagogiques.

Ce contrôle peut être réalisé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ou son représentant qui propose ensuite le retrait de l'agrément.

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non respect des conditions définies dans le présent arrêté.

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

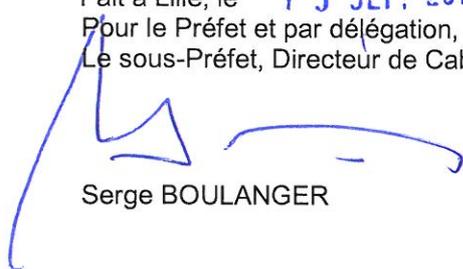
Article 11 – Validité

La validité de l'arrêté du 19 janvier 2011, ainsi modifié, reste inchangée jusqu'au 18 janvier 2016 inclus.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 15 SEP. 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Serge BOULANGER



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles et Economiques de
Défense et de la Protection Civile

Bureau de la prévention

Agrément n° 059 / 0035

**Arrêté préfectoral
portant agrément
d'un organisme de formation SSIAP**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément déposée le 21/07/2015, et formulée par l'organisme FORMA PROTEC ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 11/09/2015 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge Boulanger, Sous Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

FORMA PROTEC

Dont l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principal est :

1, rue de la communication 59 175 TEMPEMARS

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Société à Responsabilités Limitées

Le numéro SIRET est : 531 433 886 000 37, et le code NAF est : 8559A

Le nom du représentant légal est : M. Miguel GARCIA LOZANO. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 01/06/2015.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 31 59 07615 59

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par : Groupama, le 21/01/2015

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

Volet équipé de son système de déclenchement.
Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
DéTECTEURS d'incendie.
Déclencheurs manuels.
Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique, ...
Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.
Extincteurs à eau.
Extincteurs à eau en coupe.
Extincteurs à poudre.
Extincteurs à poudre en coupe.
Extincteurs à CO₂.
Extincteurs à CO₂ en coupe.
Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).

Emploi du téléphone : réception et appel.

Appareils émetteurs - récepteurs.

Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.

Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).

Modèles de points de contrôle sur ronde.

Modèles de registres de sécurité.

Modèles de permis de feu.

Modèles d'autorisations d'ouverture.

Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme bénéficie d'une surface lui permettant la réalisation d'exercices pratiques sur un bac à feux écologiques à gaz, dans des conditions réglementaires.

Les possibilités offertes par le site d'exercices sur feux écologiques à gaz sont prévues à l'air libre et présentent les caractéristiques suivantes :

- critères propres au site :
 - . Il est adapté aux manœuvres
 - . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
 - . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
 - . le site ne présente pas de risque d'effondrement (hors feux à l'air libre)
 - . le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels

- Critères afférents aux foyers :
 - . Nature du combustible : gaz, huiles alimentaires
 - . quantités de combustibles adaptées à chaque séquence
 - . Les quantités mises en œuvre sont proportionnées à la taille du foyer souhaité.
 - . présentation du foyer : sur support métallique, sur cadre métallique, au sol
 - . mode d'allumage : chalumeau à flamme déportée
 - . thèmes de feux réalisables : feux de bac à gaz, feux de friteuses,
 - . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.

- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :
 - . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
 - a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
 - b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
 - c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
 - d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
 - e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
 - f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
 - g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
 - h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
 - i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
 - j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
 - k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
 - l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.

- Critères par rapport aux stagiaires :
 - . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
 - . des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.

- Critères relatifs aux moyens de secours :
 - . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
 - . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
 - . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
 - . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.
 - . des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont pré-positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.
 - S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.

- Critères se rapportant au voisinage :
 - . Celui-ci est informé de l'existence du site.
 - . le voisinage est totalement sécurisé, grâce à la distance, par rapport au site.

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

- M. Mickael BIACHE
Diplômé SSIAP 3 depuis le 29/06/2011,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 16/04/2014,
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 18/06/2015
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité, délivrée le 05/03/2009,
par la Sous-Préfecture de Douai, sous le numéro n°090359300579
- M. René KAMYSZEK
Diplômé SSIAP 2 depuis le 20/05/2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 04/02/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 24/02/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité, délivrée le 02/07/2012,
par la Préfecture du Nord, sous le numéro n°120759500035
- M. Didier FLENNIAU
Ingénieur expert chargé de formation
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité, délivrée le 28/10/2009,
par la Préfecture du Nord, sous le numéro n°091059509027

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation

Le lieu déclaré des formations diplômantes est le suivant :

- FORMA PROTEC, 1, rue de la Communication 59 175 TEMPLEMARS

Les examens auront lieu au sein du même bâtiment (classé en ERP).

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- formateurs,
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation,
- conventions de mise à disposition d'un lieu d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander à l'organisme de formation des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé, et faire contrôler les installations et moyens pédagogiques.

Ce contrôle peut être réalisé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ou son représentant qui propose ensuite le retrait de l'agrément.

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non respect des conditions définies dans le présent arrêté.

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 11 – Validité

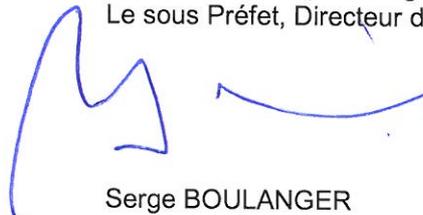
Le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de sa signature.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 15 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous Préfet, Directeur de Cabinet



Serge BOULANGER

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté
Section élections

**Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande
à l'occasion de l'élection partielle intégrale
du conseil municipal et des conseillers communautaires
de la commune de MARLY**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 241, R. 31 et R. 32 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

Vu la décision n° 385847 du Conseil d'Etat du 3 juillet 2015 confirmant l'annulation des opérations électorales du 23 mars 2014 de la commune de Marly et devenue définitive ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2015 portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2015 portant convocation du collège électoral de la commune de Marly pour le renouvellement intégral du conseil municipal ;

Vu l'ordonnance du 14 septembre 2015 du premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Vu la proposition de Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de MARLY, qui se déroulera le 4 octobre 2015 (1^{er} tour) et, éventuellement, le 11 octobre 2015 (2^{ème} tour), la commission de propagande, qui doit être instituée conformément aux dispositions des articles L. 241, R. 31 et R. 32 du code électoral, est composée comme suit :

Présidente : Madame Nadia PONTES, vice-présidente au tribunal de grande instance de Valenciennes,

Madame Sylvie THEVENOUX, vice-présidente au tribunal de grande instance de Valenciennes, suppléante,

Membres : Monsieur Roger LECLERCQ, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Valenciennes,

Monsieur Philippe ANSSEAU, responsable production à la plate-forme de préparation et distribution du courrier du Hainaut à Petite Forêt,

Madame Claudia MIRISOLA, encadrant courrier, suppléant,

Madame Valérie TOUBEAU, responsable organisation qualité, plate-forme de préparation et distribution du courrier du Hainaut, suppléant,

Madame Fabienne CHIVET, encadrant courrier, plate-forme de préparation et distribution du courrier du Hainaut, suppléant.

Secrétaire : Monsieur Frédéric DAMIEN, chef de bureau des libertés publiques à la sous-préfecture de Valenciennes.

Article 2 – Le siège de la commission de propagande est fixé à la sous-préfecture de Valenciennes, salle de réunion Capron, 15 rue Capron à Valenciennes.

Article 3 – Les documents de propagande devront être déposés, au plus tard, en Mairie de MARLY :

- le vendredi 25 septembre 2015 à 12 heures, pour le 1^{er} tour,
- le mercredi 7 octobre 2015 à 12 heures, pour le 2^{ème} tour.

Article 4 – Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée le jeudi 17 septembre 2015 à 18h30 (salle Capron), et qui se réunira :

- le vendredi 25 septembre 2015 à 14 heures pour le premier tour,
- le mercredi 7 octobre 2015 à 14 heures pour le second tour.

Article 5 – Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes, la présidente et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **15 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Gilles BARSACQ



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction des politiques
publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de l'État

Arrêté portant délégation de signature aux agents du bureau de l'admission au séjour et de la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration pour la délivrance des récépissés de demande de carte de séjour

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) et notamment ses articles L.742-1, R.121-15, R.311-4 alinéa 1^{er}, R.311-5 à R.311-6 et R.742-2 à R.742-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2014 nommant M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 portant délégation de signature aux agents du bureau de l'admission au séjour et de la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration pour la délivrance des récépissés de demande de carte de séjour ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 nommant Mme Julie LHIRONDELLE, adjoint administratif, à la direction de l'immigration et de l'intégration, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu les changements d'affectations intervenus ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 5 janvier 2012 relative aux conditions de délivrance et de durée de validité des récépissés et des titres de séjour ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le rapport de l'inspection générale de l'administration du 26 mars 2010 sur la délivrance des titres de séjour par la préfecture du Nord, et notamment la recommandation n°20 préconisant de «faire signer les récépissés de carte de séjour par l'agent qui les délivre effectivement» ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents affectés au bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- Mme Corinne ALCIBIADE,
- Mme Faouzia AMAZIANE,
- Mme Noura ATMANI,
- Mme Béatrice BELLENGIER,
- Mme Claudine BOIDIN,
- Mme Sandrine BROCARD,
- Mme Marie-Pierre BRUYÈRE,
- Mme Patricia CAILLIERET,
- Mme Lydie CRETON,
- Mme Olivia CODIAT,
- Mme Martine DECLERCQ,
- Mme Karine DEROZIER,
- M. Tony DUMONT,
- Mme Céline FARINARO,
- Mme Lindsay GAMBIE,
- Mme Annick GARÇON,
- Mme Marie-Antoinette GLADYSZ,
- Mme Héliana HEUANGPRASEUTH,
- Mme Meryem KHALID,
- Mme Annie LAMON,
- Mme Zohra LAGRENEZ,
- Mme Julie LHIRONDELLE
- Mme Lydia MACIAK,
- Mme Laure MARLIER,
- Mme Françoise NOWACKI,
- Mme Rita RAMASAWMY,
- Mme Sabah SALHI,
- Mme Phayou Cam SU,
- Mme Audrey VANHEUVERSUYN,
- Mme Véronique VIRY,
- Mme Nathalie WARROT.

Article 2 : Les agents affectés à la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les autorisations provisoires de séjour valables un mois « en vue de démarches auprès de l'OFPPRA », les récépissés « constatant le dépôt d'une demande d'asile » remis aux étrangers admis provisoirement au séjour qui demandent à bénéficier de l'asile, les récépissés

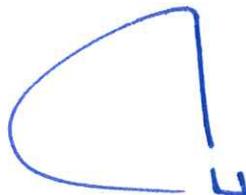
« constatant l'admission en France au titre de l'asile » remis aux étrangers entrés en France sous couvert d'un visa de long séjour délivré au titre de l'asile, dans l'attente de la délivrance de leur titre de séjour, et les récépissés « constatant la reconnaissance d'une protection internationale » remis aux étrangers reconnus réfugiés ou apatrides ou ayant obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire et admis à souscrire une demande de délivrance de titre de séjour auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et, le cas échéant, dans le département du Pas-de-Calais, et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- Mme Maëva BRENNET,
- Mme Monique COUNEN,
- Mme Nathalie CHARLET.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **15 SEP. 2015**



Jean-François CORDET



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 99/2015
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 18 mars 2015 par M. BERNARD Gérard, Député-Maire de Marcq-en-Baroeul, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la marque canalisée ;

Considérant l'avis favorable du directeur d'Espace Naturel Lille Métropole sur la tenue de la présente manifestation.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. BERNARD Gérard, Député-Maire de Marcq-en-Baroeul d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « fête nautique » le 20 septembre 2015 de 10 h à 22 h dans le département du Nord sur la commune de Marcq-en-Baroeul sur la Marque canalisée, en rive droite, du PK 4.205 au PK 6.021 est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 20 septembre 2015 de 10 h à 22 h. Le stationnement se fera en amont de la manifestation au ponton du PK 9.700 (Masure) et en aval de la manifestation au PK 3.800 (Marcq) sur la commune de Marcq-en-Baroeul. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le Député-Maire de Marcq-en-Baroeul, le directeur d'Espace Naturel Lille Métropole, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **15 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Marcq-en-Baroeul
Directeur d'Espace Naturel Lille Métropole
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation Intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Le responsable du pôle contrôle-expertise de DUNKERQUE - HAZEBROUCK

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous € ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANSELLE Catherine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
CIROT Bruno	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CONTRANT Christelle	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
DEBAER Elodie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
DUSSENNE Henri	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
KOBYLAREK Didier	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MARTIN Catherine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
MAYEUX Françoise	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
OFFELMAN Valerie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A DUNKERQUE, le 1^{er} septembre 2015
Le responsable du pôle contrôle expertise,



Jean-Christophe DUPUIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD

82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1^{er} septembre 2015

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Isabelle TAVERNIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

⇒ *Qualité comptable :*

Mme Marie Ange REDOR, inspectrice des Finances publiques,
M. Vincent BAILLEUL, inspecteur des Finances publiques.
Mme Valérie MANEZ, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Régies, contrôle interne*

M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des Finances publiques.

⇒ *Expertise financière :*

M. Emmanuel RAVET, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Cellule d'aide au réseau :*

Mme Séverine DEVOS, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Service dématérialisation PSV2 :*

Mme Aurélie DAVID, inspectrice des Finances publiques,

Mme Marie ENJALBERT, inspectrice des Finances publiques,

M. Alain ANDRE, inspecteur des Finances publiques,

M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Secteur hospitalier :*

M. Jean-Yves PLADYS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Mme Muriel LEFEVRE, inspectrice des Finances publiques,

2. Pour la Division Dépenses de l'Etat :

M. Laurent STEUVE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Service de la dépense :*

Mme Delphine CARLIER, inspectrice des Finances publiques,

Mme Françoise LENGFACE, contrôleur principale des Finances publiques,

Mme Anne MERESSE, contrôleur des Finances publiques,

⇒ *Service facturier :*

Mme Rachida MOUSSERATI, inspectrice des Finances publiques,

Mme Sylvie LECOUCHEZ, contrôleur principale des Finances publiques,

⇒ *Service comptabilité de la Dépense et régies d'Etat :*

Mme BOUGARAN Nathalie, inspectrice des Finances publiques,

M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des Finances publiques,

⇒ *Service Dépenses-Rémunérations :*

M. Sébastien DESMET, inspecteur des finances publiques

Mme Sabine SAVARY, contrôleur principale des Finances publiques,

Mme Nadine KAROUJ, contrôleur principale des Finances publiques,

3. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat :

M. Hervé DUCLOY, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Anne DEVY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité de l'Etat :*

Mme Nathalie GUERMONPREZ, inspectrice des Finances publiques,

Mme Elisabeth FLOTIN, contrôleur principale des Finances publiques,

M. Nicolas VANDEN-BROECK, contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Régine LEGER, contrôleur principale des Finances publiques,

⇒ *Dépôts de fonds CDC :*

Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,

M. José DEQUEEKER, contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Brigitte GOMULKA, contrôleur principale des Finances publiques,

⇒ *Correspondants moyens de paiement :*

Mme Charline DESCRYVE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Sylvie CALOIN, contrôleur principale des Finances publiques,

⇒ *Chargé de clientèle DFT*

M. Jacques AUGÉ, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Chargé de clientèle Caisse des Dépôts*

M. Vincent KOSMALSKI, inspecteur des Finances publiques,

Mme Michèle DUPONT, contrôlease principale des Finances publiques,

⇒ *Pôle interrégional des consignations :*

Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité des recettes fiscales et amendes :*

Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Isabelle BLEUSEZ, contrôlease principale des Finances publiques,

M. Laurent MOREELS, contrôleur des Finances publiques,

4. Pour les Recettes non fiscales – Produits divers :

Mme Marie-Pierre ISENBRANDT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Françoise IOOS, inspectrice des Finances publiques,

M. Bertrand DUCORNET, contrôleur des Finances publiques,

Mme Sylvie DUZYK, contrôlease principale des Finances publiques,

5. Pour la Division France Domaine :

Mme Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Dominique MATRAGLIA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

6. Pour le Centre d'Encaissement de Lille :

M. Philippe FROMENTEL, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Laurence STIEVENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Fabienne BOSCHET, inspectrice des Finances publiques,

M. Yannick BODELE, ingénieur contractuel,

M. Frédéric WOLFF, agent administratif principal des Finances publiques,

7. Pour le Centre de gestion des retraites :

Mme Elisabeth SHARIFI-SANDJANI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Sandrine TERRIER, contrôlease principale des Finances publiques,

Mme Catherine ROHAUT, contrôlease principale des Finances publiques,

Mme Marie DORCHIES, contrôlease principale des Finances publiques,

Mme Géraldine HACQUE, contrôlease des Finances publiques,

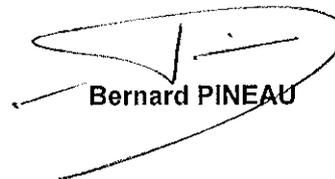
8. Pour la Division de l'expertise et de l'action économiques :

M. Thierry PLANCHARD, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Jean-Michel BARDET, inspecteur principal des Finances publiques,

Art. 2. – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à l'autorité de certification des fonds européens, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Muriel DELATTRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, division de l'Expertise et de l'action économiques

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.



Bernard PINEAU

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE EN CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de La Madeleine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme CREPIN Virginie, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de La Madeleine , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 3000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

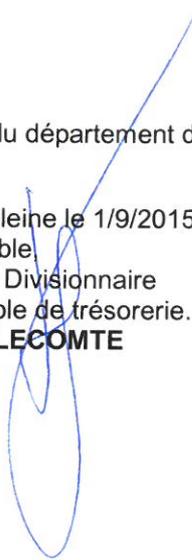
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CREPIN Virginie	contrôleur	10000 euros	4 mois	3000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A La Madeleine le 1/9/2015
Le comptable
Inspecteur Divisionnaire
Responsable de trésorerie.
Sandrine LECOMTE



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP de **LILLE OUEST**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme OSES Marion, Inspectrice, adjointe au responsable du SIP de LILLE OUEST et à M. VANBALINGHEM Marc, Inspecteur adjoint au responsable du SIP de LILLE OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OSER Marion	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
VANBALINGHEM Marc	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
CAMPUS Antoine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
MAITRE Christine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
DEBRUYNE Caroline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
DHESSE Cécile	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
MANDIGOUT Emilie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
DUROT David	Agent	2 000 €	1 000 €	12 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MALBRANQUE Marjorie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
REGNARD Franck	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
PAYEN Florence	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
LEBLOND Virginie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
REGNIER Kevin	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
RACARY Maryline	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
DUROT David	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite

précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
OSSES Marion	Inspectrice	60 000 €	60 000 €
VANBALINGHEM Marc	Inspecteur	60 000 €	60 000 €
LEROUX Monique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MAGRE Elsa	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MAITRE Christine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
FEUTRY Véronique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MANDIGOUT Emilie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DELANNOY Bernadette	Agent	2 000 €	-
DUHEZ Anne	Agent	2 000 €	-
GAYMAY Marie Josèphe	Agent	2 000 €	-
HERIVEAUX Philippe	Agent	2 000 €	-
LENGAIGNE Sylvie	Agent	2 000 €	-
MOULINS Claudine	Agent	2 000 €	-
THIBAUT Cathy	Agent	2 000 €	-
FEBVIN Christine	Agent	2 000 €	-
VAILLANT Philippe	Agent	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lomme, le 14 Septembre 2015


Béatrice CIOLCZYK
comptable, responsable du SIP de LILLE OUEST,

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Hazebrouck

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine LENY, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'HAZEBROUCK, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LENY Sandrine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	60 000 euros
BOLLENGIER Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
DECOOPMAN Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
DEJONGHE Corinne	Contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
DERENCHY Philippe	Contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
LOUCHART Edwige	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
LECOCQ Patricia	Contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
GUISGAND Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
BOUWYN Marie-Pierre	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	10 000 euros
DENAES Marie-Noëlle	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	10 000 euros
POLLET Olivier	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	10 000 euros
DUBOQUET Céline	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A Hazebrouck , le 1^{er} septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises d'Hazebrouck,

Jean ADAMCZAK

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Tourcoing – Armentières,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ARNOULT Philippe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BONDUELLE Marjorie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DUPONT Christelle	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GOUILLART Alice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LAGACHE Isabelle	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
VERSCHELDE Hélène	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BECKAERT Christine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
PENDOWSKI Éric	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
RENAUD Claudine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Tourcoing, le 14 septembre 2015
Le responsable du pôle contrôle expertise,

Isabelle GIRARD



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle revenus-patrimoine de Tourcoing-Armentières

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AGUILAR Luis PACHY Marie-Claire	inspecteur	15 000 €	15 000 €
ADRIANSEN Murielle BEAUMONT Marie BECKAERT Dominique CARON Claude GONTON Anne HACHET Emmanuelle JOUANNEAU Philippe LE BLOA Jannick QUARTIER Corinne	Contrôleur principal Contrôleur Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
AGUILAR LUIS	PACHY Marie Claire	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Tourcoing..., le 14/09/2015

Le responsable du 2ème pôle de contrôle revenus-
patrimoine Tourcoing/Armentières,
Sylvie ODOUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable par intérim du pôle de contrôle revenus-patrimoine de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANDRE Marie Paule	inspecteur	15 000 €	15 000 €
BERT Virginie FAREZ Frédéric LANGLET Michel LEBAY Bernard NYCZKA Frédéric SMOCZYK Jacques	Contrôleur principal Contrôleur Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

ANDRE Marie Paule

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Tourcoing..., le 14/09/2015



La responsable par interim du pôle de contrôle
revenus-patrimoine de DOUAI,
Sylvie ODOUX



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement du Nord-Pas-
de-Calais

DECISION

portant délégation de signature

**«Contrôle des épreuves à pression»
(Nord)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2015 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 23 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2015 portant désignation du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, en qualité d'expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible.

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Julien LABIT**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Yann GOURIO**, Directeur Adjoint

- **Monsieur David TORRIN**, Ingénieur des Mines, Chef du Service Risques

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

MODRZEJEWSKI Frédéric, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

MIS Lionel, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

LIBERKOWSKI Isabelle, Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

LEFRANC David, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

Ainsi que par les agents ci-dessous :

CHAUVEL Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de mission
DAVID Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Article 3

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le **09 SEP. 2015**

Le Directeur Régional
De l'Environnement, de
l'Aménagement
et du Logement Nord – Pas-de-Calais

Vincent MOTYKA





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement du Nord-Pas-
de-Calais

DECISION

portant délégation de signature

**«Essais et épreuves avant mise en exploitation des
canalisations de gaz combustible»
(Nord)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord –
Pas-de-Calais,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2015 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du Préfet du NORD du 23 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2015 portant désignation du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, en qualité d'expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Julien LABIT**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Yann GOURIO**, Directeur Adjoint

- **Monsieur David TORRIN**, Ingénieur des Mines, Chef du Service Risques

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

MODRZEJEWSKI Frédéric, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

MIS Lionel, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

LIBERKOWSKI Isabelle, Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

LEFRANC David, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

Ainsi que par les agents ci-dessous :

CHAUVEL Laurent

Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
Chef de Mission

DAVID Didier

Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Article 3

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord / Pas-de-Calais, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le **09 SEP. 2015**

Le Directeur Régional
De l'Environnement, de
l'Aménagement
Et du Logement Nord – Pas-de-Calais


Vincent MOTYKA



PRÉFET DU NORD

DECISION

**portant délégation aux agents de la DREAL Nord-Pas-de-Calais
(missions départementales - Nord)**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2015 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 23 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord en date du 23 mars 2015 à :

Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint
Monsieur Yann GOURIO, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général.
Monsieur David TORRIN, Chef du Service Risques
Madame Hélène SOUAN, Cheffe du service Milieux et ressources naturelles
Monsieur Romain BORDIER, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Monsieur Pierre BRANGER, adjoint au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Chantal ADJRIOU, Chef du Service Connaissance
Monsieur Daniel HELLEBOID, Chef du Service Transports et Véhicules
Monsieur Michel LEBLANC, Chef du Service Déplacements, Intermodalité et Infrastructures
Monsieur Sylvain GATHOYE, Chef du service pôle support intégré juridique
Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, Chef de l'Unité Territoriale de Béthune, chef de mission
Monsieur Lionel MIS, Chef de l'Unité Territoriale de Lille, chef de mission
Madame Isabelle LIBERKOWSKI, Chef de l'Unité Territoriale de Valenciennes, chef de mission
Monsieur David LEFRANC, Chef de l'Unité Territoriale du Littoral, chef de mission

Article 2-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 23 mars 2015, paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

BRASSART Grégory	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DHENAIN Roger	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DOUMENG Charlotte	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
LAMACQ Philippe	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BALLENGHIEN Luc	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
DEROEUX Vincent	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BILLET Fabien	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
MESSIER Jérôme	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
TARMOUL Jérémy	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 23 mars 2015, paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

ANNIBAL Alice	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
AUBENEAU Fabrice	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BENETAZZO Murielle	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BERKMANS Laurence	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BEUGNET Charlotte	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BUSCOT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
CANONNE Michèle	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CARRE Sébastien	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CHELAOUI Samira	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
CHEVALIER Anne-Sophie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
CHITRY Hélène	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
COPIN Hélène	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
COTINAUT Laurence	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
COURAPIED Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DEGONVILLE Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DELANNOY Vincent	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DE SAINT VAAST Pascal	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DEREUMAUX Patrick	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DEVROUTE Julien	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DHENAIN Roger	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

DISPA Céline	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
DOURLIN Thomas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DOUMENG Charlotte	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
DUBUIS Thierry	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DUPRIEZ Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DUTHOIT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
FIRRINGERI David	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GABREAU Mathilde	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
GILLE Christine	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
GILLE Yves	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GORCE Emilie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
GUERVILLE Thierry	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
HEINA Francky	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
HOCHEDÉZ François	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
JABLOWSKI Cédric	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LAMACQ Philippe	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LAMAND Stéphanie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
LARDILLIER Sabine	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
LECLUSE Jean-Marie	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
LEPLAN Christelle	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
MARQUIS Christelle	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
MASSON Vincent	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
MESMACQUE Gaëlle	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
OUSTRIC Émile	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PACAUT Nicolas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PENIN Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PREUVOT Richard	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
PIUSSAN Nicolas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
ROUSSEAU Marie-Pierre	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
SANTERRE Nicolas	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
SCHNEIDER Frédéric	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
SELIN Gérard	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
SIMON Aline	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
TAIN Caroline	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
VANDEWALLE Thomas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VANMACKELBERG Jérôme	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VERDIER Élodie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
VIRETTE Hélène	Ingénieure de l'Industrie et des Mines

NECKI Françoise

Ingénieure des Travaux Publics d'État

BALLENCHIEN Luc	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BALZA Carole	Technicienne Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BAUDUIN Fabien	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BAYART Caroline	Technicienne Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BERGHE Mélanie	Technicienne Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BOUCHIND'HOMME Philippe	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
BUREAU Pierre	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
CAUDOUX Dominique	Technicienne Supérieur du Développement Durable
DELACROIX Christelle	Technicienne Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
DEROEUX Vincent	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
DEVALLEZ Thierry	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
DRON Jean-François	Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
GIBault Aurélien	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
HEILIGER Christophe	Technicien Supérieur du Développement Durable
HERTAULT Vincent	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
MARQUIS Bertrand	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
MASCARTE Virginie	Technicienne Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie

MESSIER Jérôme	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
MESSIN Michel	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
PAYELLE Guillaume	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
SEURON Bertrand	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
TARGY Frédéric	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
TARMOUL Jérém	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
VERSLYPE Laurent	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
WISNIEWSKI Émilie	Technicienne Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
WAREMBOURG Franck	Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable

DHOLLANDE Michelle Secrétaire Administratif de classe normale

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 23 mars 2015, paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de mission
ANNIBAL Alice	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
CARON Philip	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DAVID Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DUTHOIT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
MASCARTE Virginie	Technicienne Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 23 mars 2015, paragraphes I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

CHAUVEL Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de mission
DAVID Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CARON Philip	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 23 mars 2015, Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

MASSET Philippe	Ingénieur des Travaux Publics de l'État
BRUNEVAl John	Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 23 mars 2015, paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth	Ingénieure des Travaux Publics de l'État
SARDINHA Bruno	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 23 mars 2015, paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

BOUSSARD David	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BRUNET Didier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DEREUMAUX Patrick	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

SEGARD Annick VANDENBON François	Ingénieure de l'Industrie et des Mines Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
BINDI Philippe BUTEL Daniel CARIN Grégory COTON Jean-Marc DAUCHEZ Jean-Bernard DEVRED Bruno LOUAGE Éric OPIGEZ Pascal PECQUEUX Mathieu VUYLSTEKER Alexandre VITTORI Amélie WILLEMART Marcel	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie Technicienne Supérieure du Développement Durable Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
LAHONDES Dominique	Secrétaire Administratif de classe supérieure
ABOULAHACEN Malika	Adjointe administratif

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 23 mars 2015, paragraphes IV-2 et IV-3 (transports exceptionnels, registre des entreprises de transports terrestres) à :

BUTTARELLO Mireille	Attachée Principale d'Administration du MEDDE-METL
KRYUS Nicole VANDENBON François	Attachée d'Administration du MEDDE-METL Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
PLATEVOET Isabelle	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale
TOURNEUR Laurette	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 23 mars 2015, paragraphe VI (contentieux administratif et judiciaire) à :

ALAOUI Julia DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie MEHABI Noura PRINCE Caroline RICART Nathalie RIGOT Maÿlis MEHABI Noura	Attachée d'administration du MEDDE-METL Attachée Principale d'administration du MEDDE-METL Attachée d'administration du MEDDE-METL
BLARY Céline	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BOURGAIN Pierrick	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale
ROUSSEL Guillaume	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale

Article 3-

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **09 SEP. 2015**

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Nord-Pas-de-Calais



Vincent MOTYKA



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction inter-régionale
de la protection judiciaire
de la jeunesse

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
du Centre de Placement Educatif « Les Horizons » à GRANDE-SYNTHE**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2004, portant autorisation de création par l'AFEJI d'un Centre de Placement Immédiat à GRANDE-SYNTHE ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2005 portant modification de l'autorisation de création d'une Centre de Placement Immédiat par l'AFEJI ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 portant renouvellement de l'habilitation du Centre de Placement Educatif « Les Horizons » à GRANDE-SYNTHE géré par l'AFEJI ;

Vu le rapport de l'évaluation externe du Centre de Placement Educatif « Les Horizons », réalisée par l'association « Authentique Azimut », transmis par courrier en date du 12 mai 2015 ;

Considérant que l'évaluation externe du Centre de Placement Educatif « Les Horizons » a été réalisée en 2011, mais que les résultats de celle-ci n'ont été portés à la connaissance de l'autorité de contrôle qu'au mois de mai 2015 ;

Considérant toutefois que l'habilitation de l'établissement a été renouvelée par arrêté du 23 décembre 2010 ;

Considérant enfin que les résultats de l'évaluation externe ne font pas obstacle au renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre de Placement Educatif « Les Horizons » délivrée par arrêté du 16 avril 2004, modifié par arrêté du 25 mars 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation du Centre de Placement Educatif « Les Horizons », sis rue Charles Fourier – BP 60038 – 59791 GRANDE-SYNTHÉ CEDEX, géré par l'Association des Flandres pour l'Education des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle, dont le siège est sis au 26, rue de l'Esplanade – BP 5307 – 59379 DUNKERQUE CEDEX 01, est renouvelée.

L'établissement est autorisé à accueillir 12 filles et garçons, âgés de 13 à 17 ans confiés par l'autorité judiciaire au titre exclusif de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante.

Article 2 :

Le Centre de Placement Educatif « Les Horizons » exerce les missions suivantes :

- l'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale de chaque jeune accueilli, le cas échéant aux fins d'élaborer des propositions d'orientation à l'intention de l'autorité judiciaire ;
- l'organisation de la vie quotidienne des jeunes accueillis ;
- l'élaboration pour chaque jeune accueilli d'un projet individuel ;
- la mise en œuvre d'une mission d'entretien ;
- la mise en œuvre à l'égard des jeunes accueillis d'une mission de protection et de surveillance ;
- l'exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté du contrôle des obligations imposées aux personnes qui lui sont confiées ;
- l'accompagnement de chaque jeune accueilli dans toutes les démarches d'insertion.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 4 :

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)

Article 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet de Département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 AOUT 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE,
Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature de monsieur le préfet du département du Nord à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu l'arrêté en date du 01 septembre 2014, portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 01 septembre 2014.

Il prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Claude GANIER**, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- **Monsieur Erwan LE BRIS**, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Madame Aurélie DUBRAY**, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7
- **Madame Véronique LIEVEN**, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2
- **Madame Suzanne ALBERT**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRO relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6
- **Monsieur Patrice BOYER**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRE relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Alain LEFEBVRE**, Chef du district de Lille,
- **Monsieur Bruno BOILLON**, Chef du district du Littoral,
- **Monsieur Michael LANGLET**, Chef du district Amiens-Valenciennes,
- **Monsieur Olivier NOUHEN**, Chef du district de Laon, pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6
- **Monsieur Jérémy WIERSCH**, Responsable de la Cellule des Politiques de la Route,
- **Monsieur Yves DELEBECQ**, Responsable de la Cellule Sécurité Routière, pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1

ARTICLE 5 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le

3 SEP. 2015

François Xavier DELEBARRE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté portant nomination des délégués de l'administration
au sein des commissions administratives chargées de la révision
des listes électorales politiques.**

Vu le code Electoral et notamment son article L17,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DEVIMEUX, Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales, pour l'année 2015, de chacun des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Valenciennes, les personnes dont les noms sont repris dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 10 septembre 2015



Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Valenciennes,

Thierry DEVIMEUX

**DELEGUES DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
CHARGEES DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR L'ANNEE 2015**

COMMUNE	DELEGUE
Abcon	M HOUSEZ Christian
Anzin	M LENOTTE Maurice Mme GUILLE née HEYMAN Patricia Mme BAUDUIN Martine M HACKER Jean-Yves
Artres	M DUEZ Dominique Mme LERAT née BERTHON Monique
Aubry-du-Hainaut	M DENYS Georges
Aulnoy-lez-Valenciennes	Mme DELESPIERRE Pascale M LOZE Joël
Avesnes-Le-Sec	M CAZE Damien
Bellaing	Mme LECOEVRE ép DUPONT Micheline
Beuvrages	M AISSAOUI Elhassane Mme NAVEZ Régine
Bouchain	M DA SILVA Emmanuel
Bousignies	M BETTENS Daniel
Brillon	M LOMBARD Jean-Luc
Bruay-Sur-l'Escaut	M GOSTIAU Robert M RENOUF Adrien Mme BUATOIS Françoise
Bruille-Saint-Amand	Mme TOURNOIS née HERMAND Christiane
Château-l'Abbaye	Mme MOUY née DELCROIX Colette
Condé-Sur-l'Escaut	M TAYLOR Philippe Mme DELVALLEE née CHOUIDEM Ilhame (suppléant) M PLICHARD Roger (sup)
Crespin	Mme CLAIRAY Michelle
Curgies	M DIETENBECK Jean-Marie
Denain	M DUFOUR Jean-Marc M HENNOTELLE Fernand Mme GIBOUR-DAUMERIE Paulette M ZIENTEK Lucien M COPIN José
Douchy-Les-Mines	Mme FIEVET ép VENIAT Michèle Mme MAHROUGHY Afef Mme HALLEMAN ép BALASSE Christelle
Emerchicourt	M FREMINEUR Jacques M RIFFLART Claude (sup)
Escaudain	Mme DOLINSKI née DESESPRINGALLE Béatrice M ZAIH Daniel
Escautpont	M SCANU Antonio M LIETARD Jean-Claude



**DELEGUES DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
CHARGEES DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR L'ANNEE 2015**

COMMUNE	DELEGUE
Estreux	M MERVEILLE Jean-Marc
Famars	Mme TREHOU Chantal M SOLARCZYK Jean-Claude
Flines-Les-Mortagne	M PINTIAUX Daniel Mme LENAIN ép DUHAMEL Sylviane
Fresnes-Sur-Escaut	M BRILLON Alain Mme MIECHOWSKI née DEMETTE Janine
Hasnon	Mme RENARD née DAILLY Bernadette M BOEYNAEMS Yves (sup)
Haspres	Mme COQUELET ép DUFOUR Annie M PREVOT Didier M MAROUZE Louis (sup)
Haulchin	Mme CASTIN née DONNAINT Corinne Mme SARPAUX Françoise
Haveluy	M CAPIAUX Henri M CHEVAILLIER Bernard M FERMAUT Olivier
Hélesmes	Mme MAREZ Annie
Hergnies	M VANDERBECKEN Albert
Hérin	Mme COPIN Brigitte Mme MOREAU ép SAUVAGE Marie-José
Hordain	Mme MOREAUX née ERNEST Sylvie
Lecelles	M BROUTIN Michel
Lieu-St-Amand	M DENHEZ Hervé Mme GIBOUR née DASSONVILLE Jocelyne (sup)
Lourches	M LECAT Marcel
Maing	Mme ATTENCOURT-CARLIER Monique M DELSARTE Denis
Marly	M GUILBERT Jean-Pierre M LE CLAINCHE Jean-Claude M DEMARLIERE Yvon Mme SUDARA Nadine M LEGROS Michel M MASSINON Simon M LECLERCQ Edouard Mme BUTOR-BLAMONT Nathalie M HANQUET Christian (sup) Mme MANCHON Marie-Jeanne (sup)
Marquette-En-Ostrevant	Mme BLIN née ROMPTEAUX Henriette
Mastaing	M BAYARD Henri-Pierre M BURRIEZ Daniel

**DELEGUES DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
CHARGEES DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR L'ANNEE 2015**

COMMUNE	DELEGUE
Maulde	Mme DELLACHERIE née MORLIGHEM Danièle Mme DELANGLEZ née FROMONT Marie-Roselyne
Millonfosse	Mme DUMORTIER née THESE Sophie
Monchaux-Sur-Ecaillon	M COSSIAUX Michel
Mortagne-Du-Nord	M CHAUSSENOT Claude
Neuville-Sur-Escout	M SOLEIL Pascal
Nivelle	M DHONDT Jules M SMITH Jacques M BERTEYN Claude
Noyelles-Sur-Selle	M ZANAGLIA Bruno Mme NOULET née CROMBEZ Cécile
Odomez	Mme BRUCHET née WICKAERT Carinne
Oisy	M CARON Daniel M LENGLEMEZ Jacques (sup)
Onnaing	M DENIS Jean-Claude M LANSKI Richard
Petite-Forêt	M HORAIN Daniel M WAGUET Laurent (sup)
Préseau	M VANDERHEM Jean-Paul
Prouvy	Mme FAIDHERBE née DELHAYE Gisèle
Quarouble	M SIMON Etienne
Quérénaing	M TREHOU Claude
Quiévrechain	M DUFOURT Robert
Raismes	M MUSA Noël Mme LENOIR-BROUILLARD Laurence M ABDOUNE Mohammed M LANOY Michaël
Roeulx	M LERAT Michel M DINAUT Gérard Mme CLUZEL ép DIENIS Martine M LEGRAND Patrick
Rombies-et-Marchipont	Mme LEHELLE née DELESALLE Marie-Françoise
Rosult	M DUREZ Jacques
Rouvignies	M DUROUX Jean-Claude
Rumegies	M MONNIER Jean-Pierre



**DELEGUES DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
CHARGEES DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR L'ANNEE 2015**

COMMUNE	DELEGUE
Saint-Amand-les-Eaux	Mme BLANPAIN vve MAQUESTIAU Georgette Mme VERBRUGGHE ép DAIRAY Suzanne M CHEVAL Francis M BOSQUETTE Jean-Pierre M SZYDLOWSKI Jean
Saint-Aybert	M LEFEBVRE Francis
Saint-Saulve	M POLLET Michel Mme LADRIERE née DEBACKER Marthe (sup)
Sars-Et-Rosières	Mme MILLE née DEFFONTAINE Marie-Madeleine
Saultain	M MOUBA Abel
Sebourg	M DEKOKER Pierre
Sentinelles (La)	Mme FOSSIER Françoise M DHAUSSY Henri (sup)
Thiant	M DUMOULIN Jean-François
Thivencelle	Mme BREWAYS née LEROY Sandrine M PIETRZAK Daniel
Thun-Saint-Amand	M EVRARD Jacques
Trith-Saint-Léger	Mme LEMIRE Annette
Valenciennes	M SAVIGNAT Daniel M LABOU Jean M BILLOIR Daniel M LECAIL Jean-louis M CRASNAULT Bernard (sup) Mme DYURITCH Annick (sup) Mme BAUDUIN Marie-Christine (sup) M SALGE Jean-Marie (sup) M NOBECOURT Richard (sup)
Verchain-Maugré	M BEAUVOIS Pierre
Vicq	M MARCANT Bernard
Vieux-Condé	Mme WARAкса née DENIS Edith M TRELCAT François-Xavier Mme PREVOST Martine
Wallers	M BAYARD Joseph
Wasnes-Au-Bac	M DENECKER Roger
Wavrechain-Sous-Denain	M PAYEN Serge Mme TONNELIER Réjane (sup)
Wavrechain-Sous-Faulx	Mme VASSEUR née CAVRO Lyse-Marie M GROS Jean-Paul M DUFOUR Alain

